

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Bretagne

Service de Prévention des Pollutions et des Risques  
Division Risques Chroniques - n° 574

Affaire suivie par : [REDACTED]  
Tél. : [REDACTED] - Fax : [REDACTED]  
[REDACTED]@developpement-durable.gouv.fr

Rennes, le

12 AOUT 2014

Le Directeur Régional,

à

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor  
Direction des relations avec les collectivités  
territoriales  
Place du Général de Gaulle  
BP 2370  
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX

**Objet : Permis Exclusif de Recherche de Loc-Envel**  
**Pièce jointe : Rapport de la DREAL**

Je vous prie de bien vouloir trouver mon avis et le rapport d'instruction de mes services, ci-joints, concernant la demande de permis exclusif de recherches de mine (PER) de Loc-Envel conformément à l'article 21 du décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain. Ces documents devront être annexés à votre transmission au ministre chargé des mines comprenant les avis émis sur la demande et votre propre avis.

Les chefs des services civils et militaires ont été consultés sur le dossier par courrier du 12 mai 2014 de la préfecture des Côtes-d'Armor. L'instruction du dossier par mes services et la consultation effectuée ne révèlent pas de contraintes rédhibitoires qui s'opposeraient à l'octroi du permis exclusif de recherches de Loc-Envel demandé. Les remarques portant essentiellement sur les travaux de recherches seront à prendre en compte lors de la phase de demande d'ouverture de travaux de recherches en cas de délivrance du titre minier.

A la demande du ministre chargé des mines, les maires ont également été consultés suivant les mêmes modalités que les services de l'Etat. Seuls 40 % des maires consultés ont émis un avis. Ceux-ci sont majoritairement défavorables (6/10). Ils sont inquiets de l'impact des éventuelles extractions futures sur l'environnement et l'économie locale, et trouvent que les informations concernant l'ouverture d'une mine sont insuffisantes, bien qu'il leur a été explicitement précisé que toute demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers ferait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique distincte. Les avis favorables qui ont été donnés (4/10) demandent à ce qu'il y ait une concertation avec les maires lors de l'établissement du programme des travaux.

L'ensemble de ces avis ne me semble pas préjudiciable à l'octroi du permis de recherche, dans la mesure où il est assorti de prescriptions obligeant à une présentation locale de l'ensemble des travaux prévus dans le cadre de la recherche.

Cependant, compte tenu du nombre important de dossiers de demande de PER miniers déposés par VARISCAN MINES sur le territoire national et des importants engagements financiers que cela représente, les éléments du dossier ne permettent pas d'émettre un avis, sur la base d'une instruction à l'échelle régionale, sur les capacités financières du pétitionnaire pour mener les travaux de recherche prévus dans le cadre du projet PER de Loc-Envel. Cette appréciation ne peut en effet être apportée qu'à un niveau national, par les services du ministre chargé des mines, au regard de l'ensemble des projets portés par VARISCAN MINES.

Ainsi, il me paraît important que vous puissiez saisir le ministre à cet effet à l'occasion de la transmission des éléments prévus par l'article 21 du décret n°2006-648 précité.

Par conséquent, j'émetts un avis favorable à l'octroi de ce permis, sans toutefois me prononcer sur les capacités financières du pétitionnaire pour mener les travaux de recherches prévus dans le cadre de ce projet, au regard des nombreux projets similaires déposés par ce dernier sur le territoire national. De plus, il faudra veiller à ce qu'une concertation globale soit mise en œuvre dans le but de présenter périodiquement le programme des travaux aux élus.

Le Directeur Régional



Marc Navez

Copie à :  
DREAL/SPPR  
DREAL/UT 